

DEPARTEMENT DU DOUBS

COMMUNE DE VILLENEUVE D'AMONT

ARRETE MUNICIPAL Nº 10 du 7/05/2024

Suspension de l'arrêté n°1-2020 du 11/02/2020 Instaurant une interdiction de circuler, en raison d'une limitation de tonnage, RUE DE L'EGLISE

LE MAIRE DE VILLENEUVE D'AMONT,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles R 131-2 ou R 141-3;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Considérant que les travaux d'aménagement et de sécurisation du carrefour RD72/RD333 et des cheminements piétons ne permettent plus aux véhicules d'un poids total roulant autorisé supérieur à 5.5 tonnes d'emprunter la déviation par la Grande rue (RD333), il y a lieu de suspendre provisoirement pendant la durée des travaux l'arrêté n°1-2020 du 11/02/2020;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°1-2020 du 11/02/2020 interdisant la circulation des véhicules dont le poids total roulant autorisé supérieur à 5,5 tonnes sur la rue de l'Eglise sauf desserte agricole et livraison pour les habitants de la rue de l'Eglise est suspendu provisoirement pour la durée des travaux d'aménagement et de sécurisation du carrefour RD72/RD333 et des cheminements piétons à compter du 13/05/2024 pour une durée de 60 jours calendaires.

<u>ARTICLE 2</u>: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Villeneuve d'Amont.

ARTICLE 3: Madame la Maire de la commune de Villeneuve d'Amont,
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie du Doubs,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Levier,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villeneuve d'Amont, Le 7/05/2024

Marie-Claire MONNIN, Maire de Villeneuve d'Amont

